

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 septembre 2013

## ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1081

présenté par

M. Darmanin, M. Straumann, M. Gérard, M. Daubresse, M. Teissier, M. Poisson, M. Solère et  
Mme Poletti

-----

**ARTICLE 58**

Supprimer les alinéas 133 à 150.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le drive représente le commerce de demain. Il a été inventé en France, et de nombreux groupes étrangers cherchent d'ailleurs aujourd'hui à s'inspirer de l'exemple français. Freiner son développement, c'est très certainement empêcher l'émergence d'un champion mondial français.

Le drive représente de nombreux avantages :

-Il répond aux nouvelles attentes des clients, séduits par le gain de temps, la flexibilité, la praticité et les prix compétitifs. Le drive offre au consommateur une meilleure maîtrise de son budget et facilite les courses pour les personnes à mobilité réduite ou les femmes enceintes. C'est donc une nouvelle qualité de service et de confort offerte aux habitants, dont une partie cherche à se libérer de la contrainte des courses.

-Il est créateur d'emplois. Le fonctionnement de chaque drive est assuré par 20 à 90 personnes, essentiellement dédiées au service clients.

-Il crée un éco-système bénéfique. Complémentaire aux autres formes de commerce, il impulse une attractivité nouvelle et redynamise les flux à l'entrée des villes. Permettant aux clients de réaliser plus rapidement leurs achats contraints, il leur permet de libérer du temps pour les achats plaisir (commerces de bouche notamment).

-Il permet en outre une optimisation des déplacements puisque la plupart des collectes par les clients de leurs achats au drive se fait sur un axe domicile-travail et ne correspond pas à trajet spécifique.

Par ailleurs, les drives sont déjà soumis à l'obtention d'un permis de construire. Soumettre leur implantation à CDAC, c'est inévitablement freiner leur développement, en leur ajoutant de fortes contraintes et lourdeurs administratives, alors même que l'acte de vente ne s'effectue pas sur place. Et in fine, c'est l'emploi qui risque d'en pâtir. A l'heure actuelle un dossier déposé en CDAC met environ un à deux ans pour aboutir. Cette mesure aurait ainsi pour effet de geler d'autant les créations de drives et donc les emplois.